

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Réquisition permanente : pouvoir à la police municipale de Bressuire pour 2026

Arrêté A-2025-66

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Considérant** l'intérêt pour la collectivité de permettre à la Police municipale de Bressuire d'intervenir en toutes circonstances lorsque le maintien de l'ordre public le nécessite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pouvoir est donné à la Police Municipale de Bressuire pour accéder et intervenir en toutes circonstances et à tout moment sur l'année 2026, dans les parties communes des bâtiments et équipements de la communauté d'Agglomération situés sur le territoire de la commune de Bressuire.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, la Police municipale de Bressuire est autorisée à effectuer en 2026 les patrouilles régulières ainsi que toutes interventions utiles au bon fonctionnement des services publics et au respect de l'ordre public en ces locaux.

En cas de besoin, je m'engage à fournir les moyens d'accès (codes, badges, clés...) nécessaires au bon déroulement de ces opérations, et à tenir informée la Police Municipale de tous éventuels changements.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 18/12/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 22 DEC. 2025
Notifié ou publié le 22 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.